Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique à SAINT-GILLES présentée par PROLOGIS France V EURL

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-001029

250/14

Avis émis le 15 AVR. 2014

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des procédures environnementales
10 Avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL-LR – Unité territoriale du Gard et de la Lozère et Service Aménagement/Division Evaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Serge DE PAYEN serge.de-payen@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 26 mars 2014, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposé par la Société PROLOGIS FRANCE V EURL à SAINT-GILLES.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les installations de la plate-forme logistique de Saint-Gilles sont des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter lesdites installations a été faite le 17 décembre 2013 par la société PROLOGIS FRANCE V EURL.
Le 26 mars 2014 la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 26 mai 2014.
Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1 – Présentation des activités objet de la demande

La demande d'autorisation vise la création d'une plate-forme logistique sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Mitra, commune de Saint-Gilles, à proximité de l'aéroport de Nîmes et en bordure de l'autoroute A 54.

Le projet prévoit la création sur un terrain de 21 ha d'un entrepôt de 81 000 m² divisé en cellules de 6 000 m² maximum pour accueillir des activités de logistique comprenant la réception des produits, leur stockage, la préparation des commandes et leur expédition.

L'entrepôt pourra recevoir jusqu'à :

75 000 t de matières combustibles
150 000 m³ de papiers et cartons
150 000 m3 de bois sec
150 000 m³ de polymères
150 000 m³ de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé
150 000 m³ d'autres matières plastiques
200 t de gaz inflammables liquéfiés
2 500 t de liquides inflammables
50 t de solides facilement inflammables
5 000 m³ d'alcools de bouche
500 t de charbon de bois
500 m³ d'allumettes
300 t d'engrais
300 t de substances dangereuses pour l'environnement
50 t de substances comburantes.

Le demandeur prévoit de louer l'entrepôt à une entreprise de la grande distribution qui l'utilisera pour approvisionner ses hypermarchés et supermarchés. Il restera toutefois l'exploitant au sens de la législation des installations classées et le seul responsable du respect des prescriptions qui lui seront imposées.

2 – Localisation du site

La ZAC de Mitra, en cours d'aménagement au Nord de la commune de St-Gilles s'étend sur 110 ha à l'Est de l'aéroport de Nîmes et au Sud du bourg de Garons, de part et d'autre de l'autoroute A54.

La plate-forme logistique PROLOGIS sera délimitée par :

- au Sud, des terrains agricoles puis le Mas de Saint-Bénézet,
- au Nord, des terrains de la ZAC,
- à l'Est, l'autoroute puis des terrains agricoles,
- à l'Ouest, le Mas de l'Espérance et des terrains de la ZAC ;

Selon le P.L.U. de Saint-Gilles, le terrain est en zone VI NA, zone insuffisamment équipée destinée à recevoir des activités.

3 – Examen des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

. Environnement humain

Le site est à 2 km au sud du centre de Garons.
Les habitations les plus proches sont en limite sud-est (Mas de St-Bénézet) et nord-est (Mas de l'Espérance) du terrain d'emprise et à une centaine de mètres de l'entrepôt projeté.

. Paysage

Le site s'inscrit dans le paysage agricole ouvert du plateau des Costières marqué par la présence d'infrastructures importantes (autoroute, aéroport) et par une ZAC en cours d'aménagement.

. Environnement naturel

Le site se trouve à l'extérieur de toute zone d'intérêt naturel : Zone « Natura 2000 » désignée au titre des directives eurpéennes sur la protection des oiseaux et des habitats d'espèces, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

La zone Natura 2000 la plus proche est à 3 km à l'ouest ; il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Costières Nîmoises » désignée pour la protection des oiseaux.

. Contexte géologique et hydrogéologique

Le projet se situe dans la zone des hauts niveaux Villafranchiens.
Le sous-sol est constitué par des limons sur une épaisseur variant de 0 à 1 m, surmontant des graves au moins présentes à une profondeur de 6 m.

Des venues d'eau ponctuelles ont été observées à une profondeur variant de 1 à 5 m.

La vulnérabilité hydrogéologique peut être considérée comme élevée en raison de la perméabilité des formations géologiques supérieures.

Le site est à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

4 puits individuels sont recensés dans un rayon de 2 km autour du projet.

. Eaux de surface

La ZAC de Mitra appartient au bassin versant de la Combe de Portal qui constitue la source du Rieu de Bellegarde.

L'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en 2010. Cet arrêté précise que le lot constituant l'emprise du projet PROLOGIS devra réaliser sa propre compensation de l'imperméabilisation en respectant les préconisations de la DISE du Gard.

Le site n'est pas en zone inondable.

4 – Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus aux articles R 122-5 et R 512-8 du code de l'environnement, notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.
Elle aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier les contextes hydraulique, hydrogéologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme, plan départemental et plan régional d'élimination des déchets).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées sur la plate-forme sont correctement justifiées.

En particulier, l'étude d'impact comporte en annexes :

- une étude hydraulique,
- un volet paysager.

L'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique clair qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

5 – Prise en compte de l'environnement et principales mesures compensatoires

. Sur le paysage

L'impact visuel du bâtiment de 81 000 m² et 13,5 m de hauteur sera réduit par la plantation en périphérie d'arbres de haute tige (cyprès, micocouliers, érables).

. Sur les eaux de surface

L'établissement sera alimenté par le réseau public d'eau potable.

L'eau sera utilisée pour les usages sanitaires, l'arrosage des espaces verts et la lutte contre l'incendie.

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales seront rejetées dans des bassins d'un volume total de 15 348 m³ permettant de compenser l'imperméabilisation du site.

L'eau des bassins rejoindra le milieu naturel (Combe de Portal puis Rieu de Bellegarde) avec un débit maximal de 105 l/s soit 7 l/s par hectare imperméabilisé.

Avant de rejoindre les bassins, les eaux pluviales des voiries et parkings passeront par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées grâce à la fermeture d'une vanne (volume disponible : 4158 m³).

. Sur les eaux souterraines

Les produits polluants seront stockés en rétention (dans la cellule ou rétention déportée).

. Sur l'environnement naturel

Le projet se situe dans un secteur sans enjeu naturaliste.

Les aménagements paysagers seront effectués avec des espèces locales adaptées au sol et au climat.

. Sur l'air

Les seules émissions à l'atmosphère en fonctionnement normal seront :

- les gaz d'échappement des camions (250 par jour),
- les produits de combustion de la chaudière au gaz naturel en période hivernale,
- les gaz d'échappement des 2 moto-pompes de l'installation de sprinklage lors des essais hebdomadaires (½ h par moteur).

Ces émissions seront faibles par rapport à celles provenant de l'autoroute voisine.

. Sur la santé

L'évaluation qualitative des risques sanitaires conclut que l'impact du projet sur la santé humaine sera faible.

. Conditions de remise en état

L'étude d'impact détaille les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité : évacuation des produits dangereux et des déchets, interdiction d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets sur l'environnement, traitement des pollutions éventuelles.

Par lettre du 13 décembre 2013 le maire de Saint-Gilles a précisé qu'en cas de cessation d'activité, le site devra être remis en état de façon à permettre un usage conforme à la vocation de la zone : activités logistiques.

. Justification du projet

Le terrain sur lequel est prévu le projet est destiné aux activités logistiques par les promoteurs de la ZAC de Mitra. Sa situation géographique et sa desserte sont adaptées à ces activités.

L'étude d'impact n'a pas révélé d'incompatibilité entre le projet et son environnement.

6 – Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été conduite selon les dispositions de l'article R 512-9 du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.
Elle a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques, d'une analyse détaillée des risques et de l'analyse de l'accidentologie de cette branche d'activité (base de données ARIA du BARPI).

Il apparaît que le risque principal est l'incendie.

Les scénarios d'incendie ont été étudiés cellule par cellule en tenant compte de leur contenu (substances combustibles diverses, matières plastiques, bois, liquides inflammables, aérosols) en utilisant le logiciel FLUMIL.

Ont été examinés également le scénario de l'incendie de 3 cellules mitoyennes et celui de l'explosion du bâtiment chaufferie à la suite d'une rupture de la canalisation de gaz naturel.

Il apparaît que 4 scénarios peuvent engendrer des effets à l'extérieur des limites du site :

n° 1 : incendie d'une cellule de matières plastiques (effets thermiques) ;
n° 4 : incendie d'une cellule d'aérosols (effets thermiques) ;
n° 5 : incendie d'une cellule de liquides inflammables (effets thermiques) ;
n° 7 : explosion de la chaufferie (effets de surpression).

Le classement de ces scénarios dans la matrice probabilité – gravité est le suivant :

PROBABILITE / GRAVITE	E	D	C	B	A
5 – Désastreux					
4 – Catastrophique					
3 – Important		7	4		
2 – Sérieux			5		
1 – Modéré			1		

Pour les 3 scénarios classés en cases « jaunes », le demandeur a prévu la mise en œuvre de toutes les mesures de maîtrise des risques possibles compte tenu des impératifs économiques, de la surface disponible et du voisinage.

L'effet toxique des fumées a été étudié en utilisant le logiciel de modélisation de la dispersion atmosphérique PHAST version 7.0. pour différentes conditions atmosphériques (stabilité et vitesse du vent).

Quel que soit le scénario d'incendie, le seuil des effets toxiques irréversibles n'est pas atteint, en dehors des limites du site, pour des hauteurs comprises entre 0 et 10 m par rapport au sol.

L'étude de dangers a précisé les moyens de prévention et de protection mis en œuvre :

- cellules de moins de 6 000 m² (3 000 m² pour les liquides inflammables) séparées par des murs REI 120 (coupe-feu 2 heures) dépassant de 1 m en toiture ;
- exutoires de fumées à commande automatique et manuelle ;
- zone de stockage d'aérosols entièrement grillagée ;
- dispositifs de protection contre la foudre ;
- vanne de sectionnement de l'alimentation en gaz commandée par détection de défaut du brûleur ou de fuite de gaz ;
- détection d'incendie ;
- extinction automatique d'incendie par sprinklage alimentée par 2 moto-pompes Diesel et 2 réserves d'eau totalisant 900 m³ ;
- RIA (robinets d'incendie armés) et extincteurs ;
- 2 poteaux d'incendie de 60 m³ /h ;
- 2 réserves d'eau de 240 m³ chacune ;
- confinement des eaux d'extinction.

L'étude de dangers est précédée d'un résumé non technique clair qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

Ce résumé non technique explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et contient une cartographie des zones de risques significatifs.

7 – CONCLUSION

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations de cette plate-forme logistique.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD